



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Ain  
Canton de Belley  
**MAIRIE DE PEYRIEU**  
☎ 04.79.42.00.14



**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, police de la circulation**

**Le maire de PEYRIEU,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 28/04/2022 par la Mairie demandant la nécessité de barrer la route pour **la cérémonie du 8 Mai 2024**.

**Considérant** qu'en raison du déroulement de cette cérémonie, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la Rue des écoles dans les deux sens, sauf véhicules de secours et gendarmerie.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **le 8 Mai 2024 de 11 heures à 12 heures**, la circulation sera barrée sur la Rue des écoles, du carrefour de la RD992 à l'entrée du Parking des écoles au droit du bâtiment de la MAIRIE

Une déviation sera possible par la RD992 et la RD24A

La signalisation de la réglementation temporaire de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune de Peyrieu.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEYRIEU.

**Article 6 :** Monsieur le maire de la commune de PEYRIEU, Monsieur le président de la communauté de communes de Belley Bugey Sud, Agence routière et technique Bugey Sud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Belley, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrieu, le 03/05/2024,

Le Maire, Maurice BERTANT

Mairie de Peyrieu  
03/05/2024  
Maurice BERTANT  
Le Maire